

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

En exercice 29

Présents : 19 LE 11 JUIN 2018 à : 20 Heures 30

Votants : 28

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle FONTANAROSA sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 4 JUIN 2018

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.- BONIFAY C. – MARTINEZ S.-SERGENT C.- POUTET J. - PORTE L.- FAUVEL AM – JUANICO J.-

PASCAL A.- DULIEUX I. - PATENE R.-DOSTES M.H.-FERRAND K.-GUÉRIN J.-MASSUE L.- MERIC R.-PARIS A.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales =

| | | |
|-----------------------------|---|-----------------------|
| M ARLON Daniel | à | M PORTE° Louis |
| M BENOIT Marc | à | Mme MERIC Renée |
| M BOUTEILLE Alain | à | Mme SERGENT Christine |
| Mme QUAGHEBEUR Sandra | à | M DELEDDA° Robert |
| M CORTI Cyril | à | Mme FEVRIER Eliane |
| Mme MAGNALDI Sandra | à | Mme JUANICO Jeanine |
| Mme JOURDAN Marie-Charlotte | à | M MARTINEZ Sébastien |
| Mme LUQUET Monique | à | Mme PATENE Régine |
| Mme TERRAGNO Tamara | à | M FERRAND Karim |

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

OBJET 7 : OBLIGATION DE SOUMETTRE LES DEMANDES DE CLOTURE A AUTORISATION

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations urbanisme en vigueur depuis le 1 er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit les règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU). Cette procédure a pour but d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

En raison de l'impact sur l'environnement que peuvent provoquer les clôtures et des prescriptions qui ont été rédigées dans le règlement du PLU, il semble nécessaire de soumettre les clôtures à autorisation d'urbanisme.

CONSIDERANT l'impact sur l'environnement que peuvent provoquer les clôtures et par conséquent la nécessité de les contrôler,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d)

VU la délibération en date du 11 juin 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés décide :

DE SOUMETTRE les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi délibéré, les jours, mois, et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



R. JOURDAN

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
le 20 JUILLET 2018
à PUBLICITÉ ou
NOTIFICATION
le 27 JUILLET 2018
Le Maire,

